



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

Séance ordinaire du 13 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30, à la salle municipale, 3338, rue Principale, Saint-Simon-les-Mines.

Sont présents : M. Gilles Larivière conseiller #1
M. Richard Rodrigue conseiller #3
M. André Lapointe conseiller #4
M. Jean-Yves Busque conseiller #5
Est en ligne : M. Paul Tanguay conseiller #2
Est absente : Mme Julie Hébert conseiller #6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin St-Laurent.

Est également présente Madame Véronique Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare ouverte la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2020-10-150

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller Richard Rodrigue et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et en conséquence demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020, dispense de lecture;
- 2.3 Adoption du règlement n° 267-2020 afin d'abroger le règlement n° 205-2014 relatif aux normes et procédures pour les infrastructures municipales;
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 268-2020 qui modifie le règlement 253-2019;
- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 269-2020 relatif à l'ordre et la paix pendant les séances;
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 270-2020 qui modifie le règlement 263-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 2.7 Réalisation complète de l'objet des règlements;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – programmation des travaux;



- 3.3 Mandater Cain Lamarre à titre de procureur à la Cour municipale;
- 3.4 Approbation du budget de la Régie Intermunicipale de comté de Beauce-Sud;
- 3.5 Acceptation d'une contribution au transport adapté;
- 3.6 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- 3.7 Embauche d'un nouvel employé;
- 3.8 Modification du gestionnaire du compte de carte commerciale;
- 4- **Aménagement et urbanisme**
 - 4.1 Nomination de l'inspecteur municipal adjoint;
 - 4.2 Dérogation mineure, lot 3 629 421,4462, rang Chaussegros;
 - 4.3 Permis avec usage conditionnel;
 - 4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Rose-Line Laflamme-Caux;
- 5- **Loisirs et culture**
 - 5.1 Autorisation pour déposer une demande au programme Nouveaux Horizons;
- 6- **Sécurité publique**
 - 6.1 Nomination d'un inspecteur pour les permis de feu;
- 7- **Hygiène du milieu**

Aucun sujet
- 8- **Travaux publics**
 - 8.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Beauce-Sud;
 - 8.2 Octroi de contrat – sel d'hiver 2020-2021;
- 9- **Correspondance**
- 10- **Affaires nouvelles**
- 11- **Rapport des comités**
 - 11.1 Conseil des maires – MRC Beauce-Sartigan;
 - 11.2 Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;
- 12- **Période de questions**
- 13- **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2020-10-151

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Richard Rodrigue et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2020-10-152

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du règlement n° 267-2020 afin d'abroger le règlement n° 205-2014 relatif aux normes et procédures pour les infrastructures municipales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2020-10-153

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté tel que déposé.

2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 268-2020 qui modifie le règlement 253-2019

Le conseiller André Lapointe donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement qui modifie le règlement 253-2019 relatif à l'entretien de certains chemins à la période hivernale.

Que le projet de règlement n° 268-2020 est déposé.

2.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 269-2020 relatif à l'ordre et la paix pendant les séances

Le conseiller Richard Rodrigue donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à l'ordre et la paix pendant les séances.

Que le projet de règlement n° 269-2020 est déposé.

2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 270-2020 qui modifie le règlement 263-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Le conseiller Jean-Yves Busque donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement qui modifie le règlement 263-2020 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Que le projet de règlement n° 270-2020 est déposé.

2.7 Réalisation complète de l'objet des règlements

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

2020-10-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2020-10-155

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller André Lapointe et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2020, tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 372 873,52 \$.



- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 15 420,00 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – programmation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2020-10-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Richard Rodrigue et résolu :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Mandater Cain Lamarre à titre de procureur à la Cour municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines a reçu une offre de service de Cain Lamarre afin qu'il soit autorisé à nous représenter à la Cour municipale pour l'année 2021;

2020-10-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Rodrigue, appuyé par le conseiller André Lapointe et résolu :



QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines accepte l'offre de services de Cain Lamarre à titre de procureur à la Cour municipale pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Approbation du budget de la Régie Intermunicipale de comté de Beauce-Sud

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de comté de Beauce-Sud est un organisme géré par 18 municipalités, dont la municipalité de Saint-Simon-les-Mines;

CONSIDÉRANT QUE les régies, en vertu du Code municipal, doivent présenter un budget pour adoption par les municipalités les constituant;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du conseil d'administration sur le budget présenté pour l'année financière à venir, 2021;

2020-10-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller Paul Tanguay et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines approuve le budget présenté par la Régie Intermunicipale de comté de Beauce-Sud pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Acceptation d'une contribution au transport adapté

CONSIDÉRANT l'obligation de souscrire à un service de transport adapté pour les citoyens de notre collectivité;

CONSIDÉRANT les nombreuses utilisations de la précédente année;

2020-10-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines reconduise sa participation dans le transport adapté au sein de l'organisme *Transport Autonomie Beauce-Etchemins* au montant de 1 213,94 \$ pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs



visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

2020-10-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller Richard Rodrigue et résolu :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription



et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QU'une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.7 Embauche d'un nouvel employé

2020-10-161

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Cliche a quitté ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Rodrigue et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines engage monsieur Pascal Mercier comme employé pour la voirie.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un contrat avec Monsieur Mercier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.8 Modification du gestionnaire du compte de carte commerciale

2020-10-162

ATTENDU QUE madame Christine Caron n'a plus de lien d'emploi avec la municipalité de Saint-Simon-les-Mines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Nomination de l'inspecteur municipal adjoint

2020-10-163

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et donner des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a besoin d'un adjoint pour vérifier la conformité des permis émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Rodrigue, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE Steve Ruel soit nommé à titre d'inspecteur municipal adjoint.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Dérogation mineure, lot 3 629 421,4462, rang Chaussegros

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement n° 166-2006, qui prévoient qu'un terrain non desservi doit avoir une largeur minimale sur la ligne avant de 50 mètres;



2020-10-164

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de faible impact pour l'ensemble du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain ne sera pas dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande;

Après délibération des membres du conseil, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu :

QUE la demande de dérogation mineure soit acceptée afin d'autoriser une marge avant de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Permis avec usage conditionnel

2020-10-165

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 6 103 724, situé au 363, route Cumberland, souhaite obtenir le droit de construire une écurie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande d'usages conditionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines accepte la demande d'usage conditionnel sur le lot 6 103 724 selon les conditions à respecter du règlement 261-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Rose-Line Laflamme-Caux

2020-10-166

ATTENDU QUE madame Rose-Line Laflamme-Caux soumet une demande qui vise à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 629 149, d'une superficie de 0,4162 hectare;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucune réglementation municipale;

ATTENDU QUE son projet à long terme est d'avoir un élevage de chiens et que ce type d'activité est autorisé seulement en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Rodrigue, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Simon-les-Mines appuie ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Autorisation pour déposer une demande au programme Nouveaux Horizons

2020-10-167

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines désire faire une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Paul Tanguay et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines autorise la directrice générale à déposer une demande au programme



Nouveaux Horizons afin de mettre en place des ateliers de stimulation cognitive.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Nomination inspecteur pour permis feu

ATTENDU QUE selon le règlement n° 242-2018 un permis doit être délivré pour le brûlage de matière ligneuse;

2020-10-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu :

QUE Steve Ruel soit nommé à titre d'inspecteur pour l'émission des permis de feu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale de Beauce-Sud

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2020-10-169

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Larivière, appuyé par le conseiller Richard Rodrigue et résolu :

QUE le conseil de Saint-Simon-les-Mines approuve les dépenses d'un montant de 52 614 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Octroi de contrat – sel d'hiver 2020-2021



ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines a demandé un prix à la tonne pour du sel d'hiver;
ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix suivants :

Fournisseur	Prix livré à la tonne
Sel Warwick	94,00
Somavrac	105,59

2020-10-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque, appuyé par le conseiller Gilles Larivière et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Simon-les-Mines retienne la soumission de Sel Warwick au coût de 94,00 \$ la tonne, livraison incluse plus taxes pour du sel à l'hiver 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. RAPPORT DES COMITÉS

11.1 Conseil des maires – MRC Beauce-Sartigan;

11.2 Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-10-171

À 20 h 01, il est proposé par le conseiller Jean-Yves Busque et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Martin St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Martin St-Laurent
Maire

Véronique Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière